

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par Mme BANNEREAU en date du 26 novembre 2025

CONSIDERANT que la livraison de béton au niveau du 36, rue des Veaux à Weyersheim nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la livraison de béton au niveau du 36, rue des Veaux à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Circulation sur demi-chaussée
- Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier (sauf camion de livraison du béton)

Le lundi 1^{er} décembre 2025 de 8h30 à 12h

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par le demandeur ou l'entreprise chargée des travaux

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- Mme BANNEREAU

Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 27 novembre 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

